



2026_IABM_001 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 09 février 2026

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, M. Jean-Michel SOLER, M. Alain TOMEIO, M. Pascal BOUREAU, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES, M. Loïc GOJARD

Absents :

Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, Mme. Christine TEQUI, M. Gilbert HEBRARD, M. Alain GINIES, M. Raymond BERDOU

Délibération N°2026_IABM_001

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2026

Vu les articles L.5421-1, L. 5421-2, L.5421-3, L.5421-5, L.1612-12, L.3312-1 et D.3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 applicable aux institutions ou organismes interdépartementaux et approuvé en Conseil d'Administration du 05 décembre 2023 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Rapport au Conseil D'administration

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

webdelib

ID : 009-250901154-20260209-2026_IIABM_001-DE

09/02/2026

Rapporteur : Jean-Paul
FERRE

Rubrique	Titre
FINANCES	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2026

Résumé

Débat d'orientations budgétaire 2026

En application des dispositions des articles L.3121-14 et L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit se tenir au sein de l'assemblée délibérante préalablement au vote du budget primitif

Imputations budgétaires

1) **Le Contexte du DOB 2026**

Comme pour chaque année, les opérations d'investissement qui impacteront le budget de l'Institution consisteront à sécuriser les installations existantes, ou à réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration. Elles seront essentiellement marquées en 2026 par les travaux de restauration de la continuité écologique du SPEHA.

En fonctionnement, outre les activités récurrentes qui rythment chaque exercice budgétaire, l'Institution va aborder une année un peu plus sereine en termes de recettes en raison du d'une vente d'eau en hausse en 2025.

Enfin, viens s'ajouter un contexte d'incertitudes sur les finances des collectivités locales qui va peser sur les finances de l'Institution.

2) **La logique des contributions d'équilibre versées par les départements membres**➤ *Constat d'une variabilité des recettes et de la contribution*

Je vous rappelle que depuis quelques exercices il a été arrêté le principe de figer une contribution moyenne pour chaque département. Fortement liée aux produits de vente d'eau, d'électricité et potentiellement d'un stock d'eau pour le soutien d'étiage, ce principe permet d'éviter une volatilité trop forte des contributions appelées chaque année auprès des 3 départements.

A ces variables, s'ajoute la disparition progressive à compter de 2021 de l'aide à la gestion des étiages (d'abord divisée par deux pendant deux ans, puis supprimée en intégralité à compter de 2023).

Au regard de la décennie précédente (2011-2019), il a été constaté un cycle théorique de 4 ans dégageant :

- une mauvaise année (recette totale d'exploitation encaissée inférieure à 380 K€)
- une année moyenne (recette totale d'exploitation encaissée comprise entre 380 K€ et 600 K€)
- deux bonnes années (recette totale encaissée supérieure à 600 K€)

➤ *Calcul d'une contribution plafond moyennée sur le cycle*

Type d'année	Bonne année	Moyenne année	Mauvaise année	Bonne année	Moyenne lissée du cycle
Recettes d'exploitation	650 000 €	550 000 €	370 000 €	650 000 €	555 000 €
Contribution	646 000 €	725 000 €	926 000 €	701 000 €	749 000 €

La référence de contribution plafond de 749 000 € a donc été posée pour :

- éviter les trop fortes variations de contributions d'une année sur l'autre ;
- avoir de la lisibilité sur le niveau de contribution que les 3 collectivités membres pourraient verser

Compte tenu du contexte économique actuel, et notamment du niveau d'inflation auquel les collectivités sont confrontées depuis maintenant plusieurs exercices, il avait été acté d'indexer cette contribution plafond sur le taux d'inflation prévisionnel 2023 appliqué aux dépenses, soit +5.5%. Cela avait donc porté son montant à 790 195 € à partir de cet exercice.

La situation économique ne s'étant pas réellement améliorée, et dans un contexte national flou concernant les finances des départements, il est proposé de maintenir ce niveau de contribution pour 2026 sans l'augmenter.

1) Les orientations du budget de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel pour l'exercice 2025

Il est bâti sur l'hypothèse d'une année moyenne (510 K€ de recettes attendues) au regard des informations connues à ce jour. Pour rappel, les ventes d'électricité constatées sur un exercice correspondent bien à l'année donnée. En revanche, les ventes d'eau liées à l'irrigation font l'objet d'un versement en N+1. A ce titre, seront donc constatées sur l'exercice 2026, les ventes d'eau effectives de 2025, en progression.

Fonctionnement :

Fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé	DOB 2026
Dépense	1 992 461	1 944 764	2 027 766	1 995 482	2 055 668	2 097 000
Réel						
Marché public gestion barrage SM DE A	449 890	452 288	473 443	506 403	525 289	537 000
Valorisation de personnel	45 000	34 945	24 712	36 694	32 864	38 000
Impôts et taxes	665 052	655 832	696 939	640 322	628 060	645 000
Entretien divers		552				0
Etude de danger	21 826					0
Divers	52 114	51 082	110 736	51 073	72 981	61 000
Réserve						
Accès réseau EDF	18 562	13 592	6 773	7 720	6 474	16 000
Intérêt de la dette						
Ordre						
Amortissement stock	740 018	736 473	715 164	753 270	790 000	800 000
Auto financement complémentaire						0
Recette	2 297 744	2 306 994	2 573 559	2 402 272	2 296 782	2 097 000
Réel						
Vente d'électricité	203 567	120 000	80 000	58 374	70 537	60 000
Vente d'eau aux irrigants	598 580	477 036	683 513	335 683	328 205	510 000
Aide à la gestion des étiages	117 000	58 500				0
Contributions collectivités membres (variable section F)	633 936	689 895	790 195	790 194	790 195	790 195
Autres produits	34 700	2 463	3 804	2 228	43 259	46 805
Ordre						
Reprise sur excédent de fonctionnement						
Amortissement subvention	652 321	653 818	653 818	670 000	688 662	690 000
Excédent reporté	57 641	305 283	362 230	545 793	375 924	
RESULTAT	305 282,54	362 229,72	545 792,72	406 789,82	241 114	0

Recettes :

Les recettes d'exploitations attendues sont :

- La vente d'électricité produite par les deux micro-centrales estimée de manière prudente à 60 000 € au titre de 2026. Ce montant constitue également le DOB du budget annexe de la régie, composé de deux écritures : la vente d'électricité et le reversement de ce produit au budget principal. Il s'agit là d'une estimation moyenne au regard de la production constatée en 2025 et du niveau actuel de remplissage du barrage.
- Le produit de la vente d'eau aux irrigants pour 510 000 € (recette encaissée jusqu'en 2018 directement par le département de l'Ariège et reversée à la Haute Garonne et l'Aude selon leurs quotas respectifs). Il s'agit donc du produit de la vente d'eau réalisé en 2025, exercice marqué par une vente en progression.
- La participation des trois Conseils Départementaux estimée à 790 195 € et évaluée selon le mécanisme de contribution plafond évoqué précédemment augmentée de 5.5%

Sur la base des pourcentages de répartitions 2025, le détail des contributions pourrait être le suivant :

Répartition estimative contribution 2026		
	part 2025	part appliquée à la contribution 2025
Ariège	45,43%	358 963 €
Aude	31,11%	245 796 €
Haute Garonne	23,47%	185 436 €
		790 195 €

Cette répartition est **susceptible de modification** au regard de la vente d'eau effective et sa ventilation entre les trois départements.

- L'utilisation du domaine de Montbel (redevance utilisateur exclusivement à hauteur de 2 500 €)

Il n'est pas prévu de vente d'un quota d'eau au SMEAG et une reprise anticipée sur l'excédent 2025 est donc nécessaire pour équilibrer le budget pour un montant de 44 305 €.

Dépenses :

Le niveau attendu des dépenses d'exploitation s'élève à 1 297 000 € (soit une augmentation de 2.48% par rapport au CA prévisionnel 2025) répartis comme suit :

- 61 000 € de charges diverses (assurances, frais d'insertion, achat divers...),
- 537 000 € en prestation de service en application du marché notifié pour la gestion du barrage. Ce marché a d'ailleurs été renouvelé au cours de l'exercice 2025,
- 16 000 € de frais d'accès au réseau EDF dans le cadre notamment de la production d'électricité des deux micros-centrales.
- 38 000 € pour le personnel et les frais de gestion mis à disposition pour le fonctionnement technique et administratif par le Conseil Départemental de l'Ariège.

- des frais fiscaux (taxes foncières et impôts divers, ...) estimés à 645 000 €, en progression d'environ 2.7 %. Il s'agit ici d'anticiper la hausse des taxes foncières et l'éventuelle augmentation des taux des communes.

Investissement :

Investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé	DOB 2026
Dépense	736 294	665 024	2 208 174	1 261 897	719 882	1 012 000
Réel						
investissements	83 973	11 206	1 554 356	516 909	354	322 000
Remboursement capital						
Réserve						
Ordre						
Frais d'études suivis de réalisation				74 988		0
Déficit d'investissement reporté					30 866	
Amortissement subvention	652 321	653 818	653 818	670 000	688 662	690 000
Recette	1 710 497	1 744 919	2 208 805	1 231 031	1 070 062	1 012 000
Réel						
FCTVA (investissement n-2)	19 454	34 243	13 324	1 720	249 196	83 000
Subvention perçue	14 970		400 422	400 422		0
Réserve sur excédent d'investissement						129 000
Ordre						
Excédent reporté	936 056	974 203	1 079 895	631		
Couverture du déficit d'investissement					30 866	
Frais d'études suivis de réalisation				74 988	0	0
Amortissement stock	740 018	736 473	715 164	753 270	790 000	800 000
Amortissement net investissements nouveaux						
autofinancement complémentaire	0					0
RE S U L T A T	974 203,11	1 079 895,23	631,45	-30 866,11	350 180	0

Le programme prévisionnel d'investissement proposé, correspond aux opérations prévues par le gestionnaire technique du barrage, guidé par des obligations réglementaires.

Au titre de 2026, il sera nécessaire de procéder :

- à une étude de maîtrise des risques pour 75 000 € conformément aux conclusions de l'étude de danger,
- des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du SPEHA (180 000 €)
- le remplacement des automates (42 000 €)
- le remplacement des roulements paliers sur la turbine centrale aval (25 000 €)

En recette, il est prévu 83 000 € au titre du FCTVA. Ce montant, qui reste élevé par rapport aux années antérieures, résulte du montant important des travaux réalisés sur la prise d'eau du Peyrat. Pour rappel, il est calculé sur la base du montant des dépenses d'investissement réalisé il y a deux ans.

L'équilibre de la section est assuré par l'autofinancement obligatoire (les amortissements) et un emprunt d'équilibre de 129 000 €. Celui-ci pourra être retiré en intégralité en DM1, après le vote du compte administratif 2025 et la reprise des résultats.

4) La prospective pour les exercices futurs

Le contexte national, avec l'absence de vote de loi de finances pour 2026 et donc un manque de visibilité évident pour les finances locales, fait peser une forte incertitude pour les futurs exercices sur les budgets des départements notamment.

Ces derniers étant les principaux financeurs de l'Institution, il est proposé de ne pas présenter ce jour de perspectives pour les exercices suivants.

Conclusion

Il est proposé :

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.



Rapport visé
dans le Iparapheur

